



**Département des Pyrénées Orientales
Commune de Saint-Laurent de la Salanque**

COMPTE RENDU SUCCINCT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 DÉCEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept et le vingt-deux décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Laurent de la Salanque s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain GOT, Maire,

Étaient présents : MM. Alain GOT ; Marlène GUBERT-OETJEN ; Bernard POUGET ; Laurence GOSSARD ; Michel FONVIEILLE ; Frédérique PARENT ; Franck SASOT ; André RIBAS ; Marie-Claude ALBA ; Christophe DEVISE ; Daniel THILL ; Jean FRADE ; Guy CANAL ; Sandra PARRAGA ; Jean BARTHELEMY ; René BAUS ; José VIEGAS ; Jean-Louis BOURDARIOS ; Laurence de BESOMBES ; Cédrik PANIS ; Christian LLENSE ; Marie-Dominique LEPRIEUR ; Marie-José AMIGOU ; Magali ALCACES.

Représentés : Agnès MASBERNAT qui donne procuration à Franck SASOT ; Christelle DUBOIS qui donne procuration à Frédérique PARENT ; Muriel NIBAudeau qui donne procuration à Sandra PARRAGA ; Olga LAFITTE qui donne procuration à André RIBAS ; Thomas BALALUD de SAINT-JEAN qui donne procuration à Jean-Louis BOURDARIOS.

Date convocation : 12 décembre 2017

Nombre de membres	(Afférents au Conseil Municipal	:	29
	(En exercice	:	29
	(Qui ont pris part aux délibérations	:	29

Madame Laurence GOSSARD est élue secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal,

- **APPROUVE, à l'unanimité des membres présents et représentés,** le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 16 novembre 2017,

- **APPROUVE, par 23 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (Jean-Louis BOURDARIOS ; Laurence de BESOMBES ; Thomas BALALUD de SAINT-JEAN ; Cédrik PANIS ; Marie-José AMIGOU ; Magali ALCACES)** la décision modificative n° 3 du budget communal de l'exercice 2017 telle que présentée par Monsieur le Maire,

- **FIXE, à l'unanimité des membres présents et représentés,** divers tarifs, taxes et redevances pour l'année 2018,

- **DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés,** de maintenir la redevance pour occupation du domaine public en raison de chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz et de fixer le mode de calcul de ladite redevance, conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui s'applique au plafond réglementaire,

- **DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés,** d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % à Madame Karine DELMAS, Comptable Public de la Trésorerie de Saint-Laurent-de-la-Salanque,

- **DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés,** de procéder à l'échange, sans soulte, de la parcelle cadastrée AT 184 p1 d'une surface de 54 m² appartenant à la commune et la parcelle cadastrée AT 185 p1 d'une surface de 60 m² appartenant à la société ORANGE,

- **APPROUVE, à l'unanimité des membres présents et représentés,** la convention à intervenir entre la commune, l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie et la communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole dans le cadre d'une mission d'acquisitions foncières sur le secteur « îlot de l'Alma » à Saint-Laurent de la Salanque en vue de réaliser une opération de logements locatifs sociaux,

- **APPROUVE, à l'unanimité des membres présents et représentés,** les termes de la convention à intervenir entre la Commune et le SYDEEL 66, relative aux modalités d'organisation et de financement des travaux de mise en discrétion des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage public et de communication électronique de la Rue Boileau et de la rue des Français libres, pour un montant d'autofinancement commune de 92 490,10 € TTC,



- **APPROUVE, à l'unanimité des membres présents et représentés**, les termes de la convention à intervenir entre la Commune et le SYDEEL 66, relative aux modalités d'organisation et de financement des travaux de mise en discrétion des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage public et de communication électronique de la Rue Balzac et de la rue des Français libres, pour un montant d'autofinancement commune de 75 592,54 € TTC,
- **DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés**, de modifier le tableau des effectifs du personnel communal titulaire et stagiaire à compter du 1^{er} janvier 2018,
- **DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés**, de revaloriser la participation employeur au financement de la protection sociale complémentaire par le personnel communal,
- **DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés**, d'instituer le versement d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur réalisant un stage de plus de 2 mois au sein de notre collectivité,
- **DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés**, de déroger au repos dominical pour les commerces de détail aux dates suivantes :
 - Les dimanches 1, 8, 15, 22 et 29 juillet 2018
 - Les dimanches 5, 12, 19 et 26 août 2018
 - Le dimanche 2 septembre 2018
 - Les dimanches 16 et 23 décembre 2018
- **PREND ACTE**, des décisions de Monsieur le Maire prises dans le cadre de ses délégations d'attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, conformément à la délibération du Conseil Municipal n° 2014-014 du 17 avril 2014 relative aux délégations consenties au Maire,
- **PREND ACTE**, de la liste de divers immeubles vendus récemment dans la commune pour lesquels le titulaire du droit de préemption urbain n'en a pas fait usage,
- **APPROUVE, à l'unanimité des membres présents et représentés**, l'attribution d'un fonds de concours au titre de 2017 d'un montant de 124 013 € pour les opérations en cours sur la commune (représentant 44,69 % du montant total H.T. des travaux).